

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 avril 2026 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon ;

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, est présente Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée et est également présente Maude Lafond, adjointe administrative.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Berniquez, maire, constate, par la présence de la majorité des conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2026-04-42 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2026-04-43 Adoption des procès-verbaux

La conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

Adoptée unanimement.

2026-04-44 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 mars 2026

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières : la liste des comptes payés (**312 090,39\$**) et à payer (**41 842,76\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mars 2026.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère Gervaise St-Amour, à l'effet qu'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller, Luc Jr. Waters, dépose et présente le projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Sonia Rochon, à l'effet qu'un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Présentation et dépôt du projet de règlement

Le conseiller, Daniel Clément, dépose et présente le projet de règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2026-04-45

Demande de subvention – chemins à doubles vocations

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à doubles vocations est renouvelable annuellement ;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Cayamant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

Attendu que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025-2026 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource Transportée	Nombre de camions chargés par année
Lac-à-Larche	4.3	Bois	224
Petit-Cayamant	10.75	Bois	850
Principale	0.66	Bois	1074

Pour ces motifs, le conseiller, Luc Jr. Waters, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à doubles vocations ci-dessus mentionnées, et ce sur une longueur totale de 15.71 km.

Adoptée unanimement.

2026-04-46

Demande – modification – Guide de la TECQ 2024-2028 -rechargement granulaire

ATTENDU QUE Cayamant se joint aux autres municipalités, villes et municipalités régionales de comté dans une demande de changement de critère pour le rechargement granulaire dans le programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R

2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 - prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : • un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés; • Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; • Un risque accru de dispersion du matériel dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; • Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; • Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; • Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ainsi que des problématiques majeures avec les lignes électriques et de services d'internet et de téléphonie qui seront toutes à remonter (exercice complètement impossible à réaliser);

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques, de la situation particulière des endroits touchés et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu, que le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local et l'emplacement.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification des critères dans le guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à: • La FQM • L'UMQ • Toutes les municipalités du Québec • Le député provincial de la circonscription de Gatineau • Le député fédéral de la circonscription Pontiac – Kitigan Zibi, avec demande d'appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2026-04-47

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la reconfiguration urgente d'un tronçon routier dangereux

ATTENDU QUE le tronçon de route, situé plus ou moins à la limite de la municipalité de Cayamant et la ville de Gracefield, est reconnu comme étant particulièrement dangereux;

ATTENDU QUE ce segment présente une configuration routière inadéquate, notamment des courbes en « S » avec angle prononcé approchant 90 degrés, combinées à des pentes abruptes avant et à la sortie de ces courbes;

ATTENDU QUE la topographie montagneuse du secteur entraîne un écoulement important des eaux sur la chaussée en période estivale, contribuant à des conditions routières instables;

ATTENDU QUE ces accumulations d'eau gèlent en période hivernale, créant des plaques de glace imprévisibles et augmentant considérablement les risques d'accident;

ATTENDU QUE de nombreux accidents, incluant des accidents mortels, ont été recensés sur ce tronçon au fil des années;

ATTENDU QUE la fréquence et la gravité des accidents démontrent un danger réel et persistant pour la sécurité des citoyens, des travailleurs et des usagers de la route;

ATTENDU QUE la configuration actuelle de ce tronçon augmente de façon significative le risque d'accidents graves;

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une responsabilité collective et une priorité pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, **propose et il est résolu :**

QUE la municipalité de Cayamant demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les meilleurs délais, à une analyse complète pour rendre sécuritaire ce tronçon routier;

QUE cette analyse mène à des interventions concrètes visant à corriger la morphologie de la route, incluant notamment :

- la reconfiguration des courbes dangereuses;
- l'adoucissement des pentes;
- l'amélioration du drainage des eaux;
- toute autre mesure jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers;

QUE des mesures temporaires soient mises en place rapidement (signalisation accrue, réduction de vitesse, dispositifs de sécurité) dans l'attente des travaux permanents;

QUE la municipalité demande que ce dossier soit traité en priorité en raison des risques élevés pour la vie des usagers;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à la municipalité de Gracefield pour appui;
- au député provincial de la circonscription, M. Robert Bussière;
- à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

Adoptée unanimement.

2026-04-48 NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la loi autorise une municipalité, suivant l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de faire un règlement afin de pouvoir créer un comité consultatif d'urbanisme pour examiner les questions de dérogations mineures sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu du règlement 133-03, de nommer par résolution les membres composant son Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres sont nommés pour une période de 2 ans ;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Arvisais souhaite se retirer dudit comité;

ATTENDU QUE la municipalité a fait appel aux citoyens pour l'élection d'un nouveau membre résident;

ATTENDU QUE le conseil nomme Mme Sylvie Fortin membre résidente en remplacement de Mme Stéphanie Arvisais au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE les 2 élus, les 3 autres membres résidents, le fonctionnaire et le maire restent nommés. M. Matthews, directeur d'urbanisme, est la personne toute désignée pour faire partie du comité à titre de membre fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu de nommer Sylvie Fortin à titre de résidente de la municipalité en remplacement de Mme Stéphanie Arvisais, les autres membres demeurent inchangés.

Adoptée unanimement.

2026-04-49

**Dépôt de projet dans le programme (Fonds Régions et Ruralité) FRR – Volet 3-
Projet : La Tour du mont Cayamant : réfection, sécurité et attractivité régionale**

ATTENDU QUE Cayamant a un projet qui cadre dans le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) géré par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

ATTENDU QUE Cayamant souhaite rendre plus sécuritaire et attractive ainsi que maintenir les acquis en infrastructures au mont Cayamant;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite respecter ses engagements de maintenir ses attraits et infrastructures de loisir permettant d'améliorer la santé et d'inculquer de saines habitudes de vie à sa population en plus de rendre possibles les liens intergénérationnels des utilisateurs;

ATTENDU QUE cette infrastructure est au cœur du mont Cayamant où d'autres activités de plein air sont disponibles et accessibles en tout temps;

ATTENDU QUE l'accès à cette majestueuse tour est gratuit;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite mettre à niveau et/ou ajouter, si possible, les tables de pique-niques, les gazebos, toilettes sèches, réviser la signalisation et autres infrastructures déjà en place qui ont besoin de restauration;

ATTENDU QUE Cayamant contribuera de cette façon, à avoir une population en santé dans plusieurs aspects ;

ATTENDU QUE le projet touche plusieurs groupes d'âge et autant les résidents, les villégiateurs ainsi que les touristes;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le volet 3 du FRR pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu que la Municipalité dépose un projet intitulé La Tour du mont Cayamant : réfection, sécurité et attractivité régionale, la phase un du projet serait l'examen et l'inspection de notre Tour pour en phase 2, y aller avec les mises à niveau de tous les aspects afin de rendre notre tour au goût du jour et de la rendre également la plus sécuritaire et attractive possible. Si possible, il est résolu également de faire les ajouts d'infrastructures et réparations des installations déjà en place qui ont besoin d'être rafraîchis. Il est de plus résolu que la Municipalité y participe financièrement à raison du pourcentage applicable qui serait possiblement de 10% du coût du projet, comme prescrit au programme de subvention. Il est également résolu d'autoriser Hélène Joanisse, directrice générale adjointe-greffière adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Adoptée unanimement.

2026-04-50

**Nomination – élu – POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté sa Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail ;

ATTENDU QU'afin de répondre à cette politique, la Municipalité doit nommer un élu responsable ;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite nommer un premier élu ainsi qu'un substitue;

EN CONSÉQUENCE, le conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant nomme officiellement Luc Jr. Waters à titre d'élu responsable au niveau de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité de Cayamant. Il est également résolu qu'en cas d'impossibilité d'agir, de Luc Jr. Waters, Daniel Clément conseiller sera

l' élu remplaçant. En cas de défaut tout autre élu de la municipalité pourra agir. M. Berniquez, Maire, également nommer pour répondre à cette politique, comme dans tout comité de la municipalité.

Adoptée unanimement.

Varia : - Le président d'assemblée revient sur le détour à emprunter lors d'accident sur le chemin du Lac Cayamant.

- Le détour par le chemin du Lac à Larche sera à l'avenir, muni de pancarte affichant les directions pour Cayamant.

- Nous avons fait faire des pancartes qui seront installées sur le trajet dans les meilleurs délais, dès que la période de dégel sera terminée.

- Des approbations des municipalités voisines sont nécessaires. Soyez assurés que le suivi sera fait afin d'éviter toute ambiguïté sur les directions claires pour se diriger vers Cayamant.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je vous invite à vous avancer au micro et à vous identifier et à poser votre question.

- Inquiétudes et préoccupations concernant la vitesse sur le chemin Petit-Cayamant – une vérification sera faite auprès de la Sûreté du Québec;

Début : 19h18 - Fin : 19h24.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h24.

Robert Berniquez
Maire

Hélène Joannis
Directrice générale adjointe
Greffière adjointe

Approbation du Maire –ou- Mairesse suppléante

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Robert Berniquez, maire